



FGTE
TRANSPORTS
ENVIRONNEMENT

ÉDITION 2026



DÉFENSE PÉNALE





ÉDITO

Vous trouverez ci-jointe la circulaire concernant la Défense Pénale 2026. Celle-ci connaît une légère évolution de coût, après plus de 10 ans sans augmentation.

Rappelons les vertus de ce contrat mis en place depuis plus de 20 ans et qui a pour objectifs premiers :



- **en cas de retrait de permis** > un maintien de salaire,
- **en cas de licenciement lié directement au retrait du permis de conduire** (hors pour inaptitude médicale, l'IPRIAC étant dédié à ce cas) > une indemnité pouvant aller jusqu'à 6 mois,
- **en cas de perte de points** > un financement jusqu'à 200 € (selon les conditions visées dans ladite circulaire),
- **une assistance** par ministère d'avocat devant les juridictions concernées (prise en charge par la FGTE-CFDT).

Il y a lieu de rappeler que lors de la renégociation du contrat, la **MACIF** a exigé et ce, conformément au Code des assurances, la **reconduction automatique** des contrats imposant une dénonciation individuelle du contrat au **30 octobre de chaque année**.

Ceci impacte que la FGTE et le syndicat s'engagent pour le nombre de contrats à compter du 1^{er} novembre de chaque année pour l'exercice suivant.

Il y a lieu pour le syndicat de faire parvenir chaque année le fichier des adhérents pour l'exercice suivant (exemple le 31/12/2026 pour l'exercice 2027), à défaut, il sera facturé *a minima* du même nombre de contrats que l'exercice précédent.

Merci de nous envoyer **au plus tard le 15 octobre 2026** le fichier joint (sous format Excel) de vos adhérents.

Vous pourrez intégrer de nouveaux bénéficiaires tout au long de l'année en cours.

Nous sommes à votre disposition pour toute demande complémentaire ou précisions sur la mise en place de ces modalités.

ADHÉSION



Pour les
adhérents CFDT :

18 €



AU SOMMAIRE

Édito	2
Assistance juridique	4
Assurance perte de salaire	5
I. Conditions de mise en œuvre	6
1. Conditions de prise en charge	6
2. Tableau de synthèse des cas d'application des «Garanties Défense Pénale»	6
3. Les cas d'exclusion de la garantie	7
4. Que faire en cas de suspension du permis de conduire, du port d'arme ou de décès ?	8
II. Présentation des garanties de la Défense Pénale	8
1. Suspension, invalidation, annulation du permis de conduire	8
2. Licenciement résultant d'un accident de la route, d'une infraction au Code de la route, du retrait ou du non-renouvellement de l'autorisation de détention d'arme	9
3. Stage	9
4. Accident de la circulation - Agression	10
5. Décès	11
6. Rapatriement	11
Demande d'assistance pénale	12
Déclaration de sinistre	16
Formulaire d'adhésion au contrat «conducteur professionnel»	19
Formulaire d'adhésion au contrat «assistance juridique» FGTE-CFDT	20
Récapitulatif - Bulletin d'inscription «Défense Pénale 2026»	21



SOMMAIRE INTERACTIF

VOUS POUVEZ REVENIR
AU SOMMAIRE
À TOUT MOMENT
EN CLIQUANT SUR





ASSISTANCE JURIDIQUE

QUI PEUT SOUSCRIRE ?

Tout adhérent de la Fédération Générale des Transports et de l'Environnement CFDT.

QUEL EST SON OBJET ?

La FGTE-CFDT s'engage à pourvoir aux frais d'assistance d'un avocat afin de représenter l'adhérent devant les juridictions compétentes dans le cadre de la défense du permis de conduire.

Cette prise en charge ne s'applique pas notamment en cas d'infractions :

- Commises en état d'ivresse ou d'ébriété, ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants (sauf en cas de contestation de l'adhérent).
- Relatives aux règles de stationnement (sauf en cas de contestation de l'adhérent, assortie d'éléments objectifs indiscutables : constat d'huissier, témoignage...).

Le paiement des amendes est exclu.

Les frais de justice sont pris en charge à concurrence de 50 € (frais d'huissier...).

DANS TOUS LES CAS ?

Oui, il faut que l'événement se soit produit lors d'un déplacement professionnel ou privé.

OÙ S'APPLIQUE-T-ELLE ?

Elle s'applique sur l'ensemble des Pays de l'Union Européenne.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISRE ?

L'adhérent par le biais du syndicat doit déclarer tout sinistre **dans les 5 jours** (formulaire à remplir pages 16 à 18) et l'adresser à :



FGTE-CFDT - Service juridique

**Immeuble Delta
3 rue du Pont des Halles
94 150 RUNGIS**

Tél. : 01 56 41 56 00

defense.penale@fgte.cfdt.fr

ASSURANCE PERTE DE SALAIRE

1.

La **MACIF** verse des indemnités en complément de l'assistance juridique à tout adhérent de la FGTE :

- Un emploi dont l'objet consiste à conduire des véhicules terrestres à moteur pour lesquels la possession d'un permis de conduire est obligatoire et ayant souscrit les garanties d'assistance juridique. Ce complément ne concerne que les suites d'une infraction au Code de la route, d'un accident de la circulation ou d'une agression.
- Un emploi à titre principal dont l'exercice implique la possession d'une autorisation de détention d'arme valide et ayant demandé à bénéficier des garanties d'assistance juridique.

Tout retrait, annulation, suspension du permis de conduire ou du port d'arme pour motif d'ordre médical ne sont pas couverts.

Des indemnités sont versées en cas d'incapacité temporaire à la conduite à la suite de la suspension, l'invalidation ou l'annulation du permis de conduire, et entraînant une perte de salaire.



2.

La **MACIF** verse une participation aux frais de stage à la sensibilisation à la sécurité routière en vue de la récupération des points.





CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

1. Conditions de prise en charge

Lorsque, **au jour d'une première souscription**, le capital «points» est amputé, les garanties prévues en matière de suspension du contrat de travail, de reclassement dans l'entreprise, ou de licenciement dû au retrait de permis, sont fixées dans les conditions suivantes :

- **nombre de points** : 8 et plus > l'indemnité est due intégralement
- **nombre de points restants** : 6 ou 7 > l'indemnité est réduite de moitié
- **nombre de points restants** : moins de 6 > aucune indemnité n'est due

Après deux années d'adhésion, appréciées de date à date, à la Défense Pénale, l'indemnité est versée dans son intégralité quel que soit le nombre de points à l'adhésion et s'il y a suspension du permis de conduire.

Les frais de stage de sensibilisation à la sécurité routière sont couverts dans la même limite (même si l'assuré ne fait pas l'objet d'une suspension), à condition que le nombre de points restant affectés à son permis soit **inférieur ou égal à 5** à la suite d'une infraction commise **après** son adhésion au contrat.

Le remboursement de ces frais de stage est effectué à hauteur de 200 € maximum.

2. Tableau de synthèse des cas d'application des « garanties Défense Pénale »

Le détail de ces garanties est précisé à l'article II (à partir de la [page 8](#))



Accident de la circulation (privé ou professionnel) et pour lequel l'adhérent est conducteur	Prise en charge
Salarié licencié pour inaptitude médicale à la conduite résultant de l'accident	OUI
Incapacité temporaire : reclassement ou suspension du contrat de travail pour inaptitude médicale résultant de l'accident	OUI
Incapacité temporaire (autre que l'inaptitude médicale due à l'accident)	NON
Décès (si au cours de ses activités professionnelles et impliquant le véhicule qu'il utilise dans l'exercice desdites activités)	OUI
Décès en déplacement à titre privé	NON
Infractions au Code de la route (suspension, invalidation, annulation du permis)	Prise en charge
Salarié licencié - Incapacité temporaire : reclassement ou suspension du contrat de travail	OUI
Décès au cours des activités professionnelles	NON
Décès au cours d'activités privées	NON
Agressions au cours des activités professionnelles y compris trajet aller-retour domicile / lieu de travail	Prise en charge
Licenciement - décès du salarié	OUI
Reclassement ou suspension du contrat de travail suite à une inaptitude médicale à la conduite résultant de l'agression	
Insolvabilité de l'agresseur : avance des indemnités	
Perte du port d'arme	Prise en charge
Salarié licencié	OUI
Décès lors de l'exercice des fonctions du salarié	



3. Les cas d'exclusion de la garantie

Dans les cas suivants les garanties prévues par le contrat de «Défense Pénale» ne s'appliquent pas :

Lorsque la suspension, l'invalidation ou l'annulation du permis de conduire de l'adhérent résulte :

- De la conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique,
- De la conduite sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants (Art. L. 235-1 à L. 235-4 du Code de la route) à l'occasion d'un accident mortel,
- D'une décision de non renouvellement ou de restriction motivée par des raisons médicales dans le cadre d'obligations instituées par les articles R. 221-10 et R. 221-11 du Code de la route,
- Du fait que l'adhérent a refusé ou négligé de se soumettre dans les délais qui lui ont été prescrits à l'une des visites médicales prévues à l'article R 221-14 du Code de la route,
- Refus de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique,
- De manipulations frauduleuses sur les appareils de contrôle du véhicule.

Lorsque les agressions résultent de la participation active de l'adhérent à des paris, rixes (sauf légitime défense), à un crime ou un délit.

Lorsque la perte du port d'arme est la conséquence :

- D'une décision motivée pour des raisons médicales (état physique ou psychique incompatible avec la détention d'une arme),
- D'un acte commis en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique,
- Des sanctions pénales prévues par le Code pénal dès lors que l'infraction retenue découle soit, d'un acte de violence délibéré commis sur les biens et/ou les personnes, soit d'une malversation,
- Du retrait ou du non renouvellement par l'autorité administrative de l'autorisation du port d'arme lorsque cette décision est la conséquence d'un fait constituant d'un manquement délibéré aux règles et usages de la profession de convoyeur de fonds ou de garde,
- De la cessation d'activité pour quelque cause que ce soit, de la mise en redressement ou liquidation judiciaire de l'entreprise de transports de fonds,
- Du licenciement, de la mise à pied ou à la retraite, de l'affectation à un emploi autre que celui de convoyeur de fonds ou de garde, lorsque ces décisions émanent, soit de l'entreprise de transports de fonds, soit de l'administration de laquelle dépend le garde.



4. Que faire en cas de suspension du permis de conduire, du port d'arme ou de décès

1/ Aviser la fédération (nom, prénom, adresse, carte syndicale à jour) **au plus tard dans les 5 jours.**

L'information de la Fédération se fait par l'envoi du document « demande d'Assistance Pénale » - rempli à l'adresse suivante :



FGTE-CFDT - Service juridique

Immeuble Delta
3 rue du Pont des Halles
94 150 RUNGIS

Tél. : 01 56 41 56 00

defense.penale@fgte.cfdt.fr

Ce document doit être signé par le syndicat et l'adhérent (formulaire à remplir pages 12 à 15).

2/ Transmettre à la Fédération le plus rapidement possible **tous les justificatifs.**



PRÉSENTATION DES GARANTIES DE LA DÉFENSE PÉNALE



1. Suspension, invalidation, annulation du permis de conduire

En cas de suspension du contrat de travail ou de reclassement dans l'entreprise dans un emploi entraînant une baisse de salaire, une indemnité égale à **90 % de la perte réelle** de salaire net imposable est versée, payable par fraction mensuelle. Cette indemnité est due pendant la durée du reclassement ou de la suspension du contrat de travail et au maximum pendant 6 mois.

Dispositions particulières

Si la durée du reclassement est supérieure à 6 mois, il est versé au salarié une indemnité forfaitaire complémentaire égale à 1 mois de salaire net imposable.

Si l'adhérent ne subit pas de perte de salaires parce qu'il utilise des jours de congés légaux pendant la suspension de son permis de conduire, il perçoit **25 € par jour** pris dans ces conditions.

2. Licenciement résultant d'un accident de la route, d'une infraction au Code de la route, du retrait ou du non-renouvellement de l'autorisation de détention d'arme

Il sera versé un capital variable selon l'ancienneté du salarié dans la profession équivalent à :

- **3 mois de salaire net imposable** si le salarié a moins de 5 ans de métier de conducteur professionnel ou de convoyeur de fonds.
- **6 mois de salaire net imposable** pour tout salarié ayant une ancienneté dans la profession supérieure ou égale à 5 ans.

En cas de reconversion, le salarié bénéficiera d'une indemnisation, sur présentation des pièces justificatives, des frais exposés pour suivre un stage de formation auprès d'un organisme habilité, dans la limite d'un mois de salaire net imposable

Cette indemnisation ne porte que sur les seuls frais relatifs aux cours dispensés par le centre de formation à l'exclusion de tous frais d'hébergement et de transport (sauf lorsqu'il s'avère indispensable en raison de l'éloignement du domicile de l'adhérent par rapport à la localité où est implanté l'organisme ou le centre de formation).

Les cas d'exclusions aux garanties définies à cet article sont précisés page 7.



3. Stage

Lorsque l'adhérent fait l'objet d'une suspension de son permis de conduire, la garantie a pour objet de l'indemniser des frais exposés pour suivre un stage de sensibilisation dans le but de récupérer des points.

Cette indemnité sera réglée à l'assuré sur présentation de justificatifs remis par les organismes agréés, à concurrence de **200 €**.

L'indemnité versée par **la MACIF** au titre de cette garantie ne viendra toutefois qu'en l'absence ou en complément de dispositions conventionnelles au niveau de l'entreprise ou de la branche professionnelle et prévoyant la prise en charge financière dudit stage ou des dites épreuves.

La garantie peut couvrir éventuellement la perte de salaires, les frais d'hébergement et/ou de transport exposés par l'assuré pendant la durée du stage.



	AVEC SUSPENSION DE PERMIS	SANS SUSPENSION DE PERMIS
Moins de 2 années d'adhésion à la Défense Pénale	Si à la suite d'une infraction commise APRÈS l'adhésion au contrat et si à l'adhésion, l'adhérent a un solde de : <ul style="list-style-type: none">• 8 points et + : remboursement intégral du stage• 6 et 7 points : stage remboursé à moitié• moins de 6 points : stage non remboursé	Si à la suite d'une infraction commise APRÈS l'adhésion au contrat, le solde de point est inférieur ou égal 5 et si, à l'adhésion, le permis a : <ul style="list-style-type: none">• 8 points : remboursement intégral du stage• 6 et 7 points : stage remboursé à moitié• moins de 6 points : stage non remboursé
Plus de 2 années d'adhésion à la Défense Pénale	À la suite d'une infraction commise APRÈS l'adhésion au contrat : remboursement du stage quel que soit le nombre de points à l'adhésion.	À la suite d'une infraction commise APRÈS l'adhésion au contrat : remboursement du stage si le nombre de points restants est inférieur ou égal à 5.

NB : dans tous les cas, il est rappelé que le remboursement du stage est assujéti au principe que la date de référence pour le solde de points est celle du stage.



4. Accident de la circulation - Agression

Des indemnités sont versées **en cas d'inaptitude médicale à la conduite résultant de blessures subies lors d'un accident de la circulation** (survenu au cours d'un déplacement professionnel ou privé dans lequel l'adhérent était conducteur), ou d'une agression (intervenue au cours de ses activités professionnelles y compris sur le trajet pour se rendre de son domicile à son lieu de travail et en revenir) :

- **en cas de reclassement :**

L'indemnité versée est égale à **90 % de la perte réelle de salaire net imposable** et payable par fractions mensuelles. Cette indemnité est due pendant la durée du reclassement ou de la suspension du contrat de travail et au maximum pendant 6 mois. Si la durée du reclassement est supérieure à 6 mois, il est versé au salarié une indemnité forfaitaire complémentaire égale à 1 mois de salaire net imposable.

- **en cas de licenciement :**

Il sera versé un capital variable selon l'ancienneté du salarié dans la profession équivalent à :

- **3 mois de salaire net imposable** si le salarié a moins de 5 ans de métier de conducteur professionnel ou de convoyeur de fonds.
- **6 mois de salaire net imposable** pour tout salarié ayant une ancienneté dans la profession supérieure ou égale à 5 ans.

En cas de reconversion, le salarié bénéficiera d'une indemnisation, sur présentation des pièces justificatives, des frais exposés pour suivre un stage de formation auprès d'un organisme habilité, dans la limite d'un mois de salaire net imposable.

Cette indemnisation ne porte que sur les seuls frais relatifs aux cours dispensés par le centre de formation à l'exclusion de tous frais d'hébergement et de transport (sauf lorsqu'il s'avère indispensable en raison de l'éloignement du domicile de l'adhérent par rapport à la localité où est implanté l'organisme ou le centre de formation).

Disposition particulière en cas d'insolvabilité de l'auteur responsable de l'agresseur :

lorsque l'auteur de l'agression est condamné à verser à l'adhérent des dommages et intérêts et qu'il n'exécute pas la décision judiciaire dans le délai de trois mois à compter du jour où elle est devenue définitive, **la MACIF** fait l'avance des indemnités concernant les postes de préjudice non indemnisés par les organismes sociaux ou en cas de non intervention du fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions et ce, **à concurrence du plafond du salaire mensuel de la Sécurité Sociale.**



5. Décès

Les indemnités sont versées en cas de décès de l'adhérent consécutif à un accident de la circulation survenu au cours de ses activités professionnelles et impliquant le véhicule qu'il utilise dans l'exercice desdites activités, ou à une agression dont il est victime dans l'exercice de ses fonctions de convoyeur de fonds ou de garde, ou résultant de la manipulation de son arme de service - **par ordre de priorité** - au conjoint, à défaut aux enfants à charge au sens fiscal par parts égales entre eux, à défaut, ses héritiers.

Ces indemnités sont égales à

- **2 mois de salaire net imposable** pour un adhérent célibataire, veuf ou divorcé et sans enfant à charge.
- **4 mois de salaire net imposable** pour un adhérent marié, vivant en concubinage ou pacsé et sans enfant à charge.
- **6 mois de salaire net imposable** pour un adhérent ayant au moins un enfant à charge.

6. Rapatriement

Vous bénéficiez, à l'occasion de vos déplacements professionnels, des dispositions de la Convention d'Assistance d'INTER MUTUELLES ASSISTANCE (I.M.A.) - limitée aux garanties d'assistance aux personnes - et ce tant en France qu'à l'étranger

À ce titre, I.M.A. peut notamment être amené à vous rapatrier en cas de blessures ou maladie, lorsque l'adhérent n'est pas pris en charge par l'Assistance de son entreprise.



DEMANDE D'ASSISTANCE PÉNALE



**FGTE
TRANSPORTS
ENVIRONNEMENT**



FGTE-CFDT - Service juridique

Immeuble Delta
3 rue du Pont des Halles
94 150 RUNGIS

Tél. : 01 56 41 56 00

defense.penale@fgte.cfdt.fr

À LA SUITE D'UN ACCIDENT OU D'UNE INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE (même sans accident)

(à nous retourner impérativement **dans les 5 jours** qui suivent le sinistre)

Date de l'accident ou de l'infraction : _____

Nom et adresse du syndicat ou de la section : _____

Nom et prénom du responsable : _____

1. Adhérent.e intéressé.e par la demande

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu : _____

Nationalité : _____

Adresse personnelle : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. domicile : _____ Portable : _____

Profession : _____ Nombre de points à ce jour : _____

Employeur : _____

Ancienneté dans la profession : ___ ans / Ancienneté dans l'entreprise : ___ ans

Situation familiale (choisir dans le menu déroulant) :

Enfants : _____

Feuillet 1/4

2. Situation de l'adhérent.e vis-à-vis de son employeur au moment de l'accident ou de l'infraction

L'accident est-il survenu :

- pendant les heures de travail : **oui** **non**
- avec votre véhicule personnel : **oui** **non**

Le cas échéant :

- heure de la prise du travail le jour de l'accident ou de l'infraction : _____
- heure de la fin du travail le jour de l'accident ou de l'infraction : _____
- commençant le : _____ à : _____
- finissant le : _____ à : _____

3. Accident ou infraction survenu sur la voie publique

L'adhérent circulait-il :

- en automobile**
marque : _____ puissance : _____
- en camion**
n° minéralogique : _____
permis de conduire n° : _____
- en autocar**
propriétaire du véhicule n° : _____
compagnie : _____

4. Accident mettant des tiers en cause **oui** **non**

Nom, prénom, profession et adresse du tiers : _____

Circulait-il à pied ? **oui** **non**

Utilisait-il un moyen de locomotion ? **oui** **non**

Lequel : _____ n° minéralogique : _____

Assuré par : _____

Feuillet 2/4



DÉCLARATION DE SINISTRE



**FGTE
TRANSPORTS
ENVIRONNEMENT**



FGTE-CFDT - Service juridique

Immeuble Delta
3 rue du Pont des Halles
94 150 RUNGIS

Tél. : 01 56 41 56 00

defense.penale@fgte.cfdt.fr

N° DE SOCIÉTAIRE : 9 303 008

CONTRAT : S002 Conducteurs Professionnels



Service Client Contrats Pro & ESS

Centre MFA - TSA 37217
79000 NIORT CEDEX 9

Tél. : 05 49 09 44 10

dpp_sinistres@macif.fr

ADHÉRENT.E

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ e.mail : _____

Profession : _____

Ancienneté dans la profession : _____

Situation familiale : _____

Nombre d'enfants à charge : _____

Date d'adhésion : _____ S'il y a moins de 2 ans, préciser le nombre de points restant sur votre permis de conduire au jour de la souscription : _____

GARANTIES MISES EN JEU

Date : _____ Coût du stage (en €) : _____

Votre permis de conduire a-t-il été suspendu : **oui** **non**

Nombre de points restant affectés à votre permis de conduire : _____

Joindre la facture du stage et de la notification relative au retrait de points mentionnant la nature et la date des infractions au Code de la route

Feuillet 1/3

SUSPENSION INVALIDATION OU ANNULATION DU PERMIS DE CONDUIRE

Suspension du permis de conduire - Date de retrait et durée : _____

Annulation du permis de conduire - Date : _____

Invalidation du permis de conduire - Date : _____

Avez-vous été ? **reclassé.e** **licencié.e**

Avez-vous suivi un stage de reconversion ? **oui** **non**

INAPTITUDE MÉDICALE AU TRAVAIL

Résultant d'un accident de la circulation : **oui** **non**

Résultant d'une agression dans l'exercice de vos fonctions : **oui** **non**

Avez-vous été ? **reclassé.e** **licencié.e**

Avez-vous suivi un stage de reconversion ? **oui** **non**

DÉCÈS

Date : _____ Cause : _____

Accident de la circulation : **oui** **non**

Agression dans l'exercice des fonctions : **oui** **non**

Manipulation d'une arme de service : **oui** **non**

PERTE DU PORT D'ARME

Date : _____ Motif : _____

Avez-vous été licencié.e ? **oui** **non**

Avez-vous suivi un stage de reconversion ? **oui** **non**

Fait à : _____ Le : _____

Signature :

Feuille 2/3



PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR



- La copie du formulaire d'adhésion à la **Fédération Générale des Transports et de l'Environnement de la CFDT**
- La notification de la suspension, de l'annulation ou de l'invalidation du permis de conduire
- La notification relative au retrait de points mentionnant la nature et la date des infractions au Code de la route
- La facture des frais exposés pour suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par votre assureur, pour la conclusion, la gestion et l'exécution de vos contrats d'assurance. Elles sont aussi traitées pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude à l'assurance.

Vos données personnelles nécessaires aux fins de gestion de la relation et de prospection commerciale sont également traitées par votre assureur et **MACIF**.

Vous disposez de droits d'accès, de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation, et d'opposition.



Vous pouvez exercer vos droits concernant vos données personnelles sur **www.macif.fr** > rubrique **données personnelles** ou par voie postale à **MACIF**, Protection des Données Personnelles, 1 rue Jacques Vandier - 79 000 Niort.

Vous avez également le droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL **www.cnil.fr**

Toute l'information sur le traitement de vos données personnelles est disponible sur **www.macif.fr** > rubrique **données personnelles**.

FORMULAIRE D'ADHÉSION



Pôle IARD
Centre MFA - TSA 37217
79000 NIORT CEDEX 9
Tél. : 05 49 09 38 15
dpp_production@macif.fr



FGTE
TRANSPORTS
ENVIRONNEMENT

FGTE-CFDT - Service juridique
Immeuble Delta
3 rue du Pont des Halles
94 150 RUNGIS
Tél. : 01 56 41 56 00
defense.penale@fgte.cfdt.fr

CONTRAT CONDUCTEURS PROFESSIONNELS - 9 303 008 - S002

ADHÉRENT.E AU CONTRAT

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Tél. : _____ e.mail : _____
Date d'adhésion : _____ Nombre de points restants sur le permis : _____
Profession : _____

Vous déclarez occuper d'une manière effective et permanente un emploi dont l'objet consiste à conduire des véhicules terrestres à moteur pour lesquels la possession d'un permis de conduire est obligatoire : oui non

Vous déclarez sincères et, à votre connaissance, exacts les renseignements fournis ci-dessus et certifiez qu'ils ne comportent aucune restriction de nature à induire la Mutuelle en erreur dans l'appréciation du risque proposé.

Vous acceptez, en conséquence, que le présent formulaire serve de base à votre adhésion au contrat CONDUCTEURS PROFESSIONNELS - 9 303 008 - S002 souscrit auprès de notre Mutuelle par la Fédération Générale des Transports et de l'Équipement de la CFDT et dont vous reconnaissez qu'une notice d'information vous a été remise.

Vous reconnaissez avoir été informé :

Que toute réticence, fausse déclaration ou inexactitude dans les réponses aux questions qui précèdent, entraîne les sanctions prévues aux articles L. 113-8 (nullité du contrat) et L. 113-9 (réduction des indemnités ou résiliation du contrat) du Code des Assurances.

Que vous pouvez demander à la **MACIF** communication et rectification de toute information vous concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la Mutuelle. Ce droit, prévu par la Loi du 6 janvier 1978, peut être exercé auprès de la Direction Générale de la **MACIF**, 2 et 4 rue de Pied de Fond, 79037 NIORT CEDEX 9.

COÛT ANNUEL DE L'ADHÉSION : 7,00 € TTC POUR L'ANNÉE 2026

Fait à : _____ Le : _____

Signature de l'adhérent.e :

Jean-Philippe DOGNETON Directeur Pôle IARD
Groupe MACIF

Votre adhésion au contrat CONDUCTEURS PROFESSIONNELS - 9 303 008 - S002 souscrit auprès de la MACIF par la Fédération Générale des Transports et de l'Équipement de la CFDT est effective à compter de ce jour.

Attention : les salariés de la SUGE (sécurité SNCF), de la RATP et les convoyeurs de fonds ne bénéficient que de la garantie «Perte du Port d'Armes».

Rappel : l'adhésion est renouvelée tacitement chaque année au 1^{er} janvier et toute résiliation à ce contrat doit faire l'objet d'une résiliation écrite auprès du syndicat FGTE-CFDT local auquel vous êtes adhérent.e et ce, avant le 30 octobre de chaque année.

Informatique et Libertés : les données recueillies par MACIF, responsable du traitement, sont nécessaires à sa gestion interne, à la prospection et pourront être transmises à ses partenaires aux mêmes fins. Vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification auprès de la Direction Générale de MACIF, 2 et 4 rue de Pied de Fond 79 037 Niort Cedex 9. Je m'oppose à ce que mes données soient utilisées à des fins de prospection par MACIF / par ses partenaires / J'accepte de recevoir toute information commerciale par voie électronique de la part de la MACIF concernant ses produits et services / par ses partenaires concernant leurs produits et services et du Commerce Société d'assurance mutuelle à cotisations



FORMULAIRE D'ADHÉSION

CONTRAT ASSISTANCE JURIDIQUE FGTE-CFDT

ENTRE LA FGTE-CFDT



FGTE-CFDT

Immeuble Delta
3 rue du Pont des Halles
94 150 RUNGIS

Tél. : 01 56 41 56 00

defense.penale@fgte.cfdt.fr

FGTE
TRANSPORTS
ENVIRONNEMENT

ET L'ADHÉRENT.E AU CONTRAT

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ e.mail : _____

Date d'adhésion : _____

Profession : _____

Vous déclarez occuper d'une manière effective et permanente un emploi dont l'objet consiste à conduire des véhicules terrestres à moteur pour lesquels la possession d'un permis de conduire est obligatoire : oui non

Vous déclarez sincères et, à votre connaissance, exacts les renseignements fournis ci-dessus et certifiez qu'ils ne comportent aucune restriction de nature à induire la Mutuelle en erreur dans l'appréciation du risque proposé.

Vous acceptez, en conséquence, que le présent formulaire serve de base à votre adhésion au contrat CONDUCTEURS PROFESSIONNELS - 9 303 008 - S002 souscrit auprès de notre Mutuelle par la Fédération Générale des Transports et de l'Équipement de la CFDT et dont vous reconnaissez qu'une notice d'information vous a été remise.

Vous reconnaissez avoir été informé :

Que toute réticence, fausse déclaration ou inexactitude dans les réponses aux questions qui précèdent, entraîne les sanctions prévues aux articles L. 113-8 (nullité du contrat) et L. 113-9 (réduction des indemnités ou résiliation du contrat) du Code des Assurances.

Que vous pouvez demander à la FGTE-CFDT communication et rectification de toute information vous concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la Mutuelle. Ce droit, prévu par la Loi du 6 janvier 1978, peut être exercé auprès de FGTE-CFDT 3 rue du Pont des Halles - 94 150 RUNGIS.

COÛT ANNUEL DE L'ADHÉSION : 11,00 € TTC POUR L'ANNÉE 2026

Fait à : _____ Le : _____

Signature :

Cette assurance vient en complément du contrat conducteurs professionnels et est indissociable dudit contrat. Son objet est de vous assister devant toutes juridictions pénales, civiles et administratives dans le cadre de procédures liées à la conduite d'un véhicule particulier et/ou professionnel (hors cas d'exclusion)*

* De la conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique,
De la conduite sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants (art. L. 235-1 à L. 235-4 du Code de la route) à l'occasion d'un accident mortel,
D'une décision de non renouvellement ou de restriction motivée par des raisons médicales dans le cadre d'obligations instituées par les articles R. 221-10 et R. 221-11 du Code de route,
Du fait que l'adhérent a refusé ou négligé de se soumettre dans les délais qui lui ont été prescrits à l'une des visites médicales prévues à l'article R. 221-14 du Code de la route,
Refus de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique,
De manipulations frauduleuses sur les appareils de contrôle du véhicule

RÉCAPITULATIF NOUVEAUX ADHÉRENTS

BULLETIN D'INSCRIPTION DÉFENSE PÉNALE 2026

ENTREPRISE

Nom du responsable : _____

Date : _____

Cachet du syndicat



FGTE
TRANSPORTS
ENVIRONNEMENT

FGTE-CFDT

Immeuble Delta
3 rue du Pont des Halles
94 150 RUNGIS

Tél. : 01 56 41 56 00

defense.penale@fgte.cfdt.fr

NOM ET PRÉNOM (EN CAPITALES)	ADRESSE (RUE - CODE POSTAL - VILLE)

COÛT ANNUEL DE L'ADHÉSION ADHÉRENTS FGTE-CFDT : 18,00 € TTC

Chèque établi par le syndicat à l'ordre de la FGTE-CFDT ou virement



DÉFENSE PÉNALE

ÉDITION
**20
26**

